

5000071545 – Questions and Answers / Questions et réponses

#	Questions	Answers
1	<p>Are we still eligible to submit a bid if personnel don't currently have Reliability clearance?</p> <p>***</p> <p>Pouvons-nous soumettre une proposition si les personnes proposées ne disposent pas actuellement d'une cote de fiabilité?</p>	<p>The CNSC confirms that a Bidder can submit a bid even though the personnel does not currently hold a valid Reliability clearance.</p> <p><i>According to the RFP the Part 6 – Security, Financial and Other Requirements, sub-section 6.1, 2: “Before access to sensitive information is provided to the Bidder, the Bidder's proposed individuals requiring access to sensitive information, assets or sensitive work sites must meet the security requirements as indicated in Part 7 - Resulting Contract Clauses”.</i></p> <p><i>According to the RFP the Part 7 - Resulting Contract Clauses, sub-section 7.3 Security Requirements, b): “[...] Until the security screening of the Contractor personnel required by this Contract has been completed satisfactorily by the CSP, PWGSC, the Contractor/ personnel MAY NOT HAVE ACCESS to PROTECTED information or assets [...]”.</i></p> <p>***</p> <p>La CCSN confirme qu'un soumissionnaire peut présenter une proposition même si les personnes proposées ne sont pas titulaires d'une cote de fiabilité valide.</p> <p><i>Selon la demande de proposition, la Partie 6 - Sécurité, Finance et renseignements supplémentaires, sous-section 6.1, 2 : “Avant de donner accès à des renseignements de nature délicate au soumissionnaire, les personnes proposées par le soumissionnaire devant avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature délicate ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent répondre aux exigences de sécurité indiquées à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent”.</i></p> <p><i>Selon la demande de proposition, la Partie 7 – Clauses du Contrat Subséquent, sous-section 7.3 Exigence relative à la sécurité, b) : “[...] Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le Canada. Ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate PROTÉGÉS [...]”</i></p>